



# PÔLE COMPÉTITIONS – FORMATIONS

## Article réglementaire « incidents »

Thématique

- ADMINISTRATION ET FINANCES
- FORMATION
- JEUNESSE
- COMPÉTITIONS
- DEVELOPPEMENT

Destinataires

- Présidents
- Secrétaires
- Trésoriers
- Arbitres

Nombre de pages : 2

Nombre de pièces jointes : 0

Information

Action à mener par le destinataire :

Bonjour,

La Ligue des Pays de la Loire et les 5 Comités Départementaux ligériens s'engagent en faveur de la gestion des incivilités.

Ensemble, nous avons décidé d'agir afin de lutter contre les comportements contraires aux valeurs du basketball.

Les règlements sportifs des 6 instances ont évolué en ce sens avec l'intégration d'un nouvel article définissant le cadre en cas d'arrêt définitif d'une rencontre concernant toutes les catégories départementales et régionales.

(Cet article ne s'applique pas aux compétitions pré-nationales, qualificatives au championnat national)

Que vous soyez arbitre désigné ou arbitre club, cet article vous donne un cadre sécurisant afin d'assurer des conditions garantissant le bien-être de tous les acteurs.

Pour le Comité de Vendée, vous pouvez le retrouver dans les règlements sportifs généraux 5x5, chapitre IX, incidents, page 27, rappelé ci-dessous :

### A l'exception des championnats PNF et PNM.

En prévention des incidents, l'arbitre doit utiliser les moyens réglementaires mis à sa disposition. Ces moyens seront adaptés à la situation. Afin de faciliter la gestion de la rencontre, le délégué de club doit participer au briefing d'avant-match avec les arbitres.

Un incident lors d'une rencontre est défini soit par :

- un envahissement de l'aire de jeu ou des abords immédiats par le public ;
- un comportement ou des propos inappropriés de la part de joueurs, entraîneurs, accompagnateurs, spectateurs, officiels et/ou du délégué de club.

Lorsqu'un tel incident est constaté à l'occasion d'une rencontre, qu'elle soit arrêtée momentanément ou définitivement par le premier arbitre (Crew Chief), la décision d'arrêter définitivement la rencontre sera prise par le premier arbitre après concertation avec les autres officiels et le délégué de club.

## 1 – En cas d'arrêt momentané

Le premier arbitre est tenu de consigner les faits de l'arrêt momentané de la rencontre sur la feuille de marque en observation.

## 2 – En cas d'arrêt définitif

2.1 - Le premier arbitre est tenu :

- de consigner les faits sur la feuille de marque en tant qu'incident
- d'en aviser les entraîneurs et capitaines des deux équipes
- de faire contresigner les deux capitaines pour prise de connaissance
- de récupérer au terme de la rencontre les rapports de l'arbitre et des officiels de la table de marque, du délégué de club ainsi que la feuille de marque et de les transmettre à l'instance organisatrice dans les temps impartis par les règlements fédéraux.

2.2 - Devront fournir, à l'instance organisatrice, un rapport circonstancié sur les incidents :

- le capitaine et l'entraîneur de chacune des équipes en présence ;
- toute personne directement mise en cause ;
- le représentant et/ou membre d'un Comité directeur d'une structure fédérale (Comité, Ligue, Fédération) présent sur la rencontre, investi d'une fonction officielle ou non.

2.3 - Un dossier de discipline pourra être ouvert.

2.4 - Seule la commission sportive est compétente pour déterminer les suites à donner sur la rencontre

Le comité et La Ligue se tiennent à votre disposition en cas d'incivilités via l'adresse mail [incivilités@pdlbasket.fr](mailto:incivilités@pdlbasket.fr)

## **Ensemble, agissons !**

### **RAPPELS :**

- règlements sportifs : <https://basket85.fr/reglementssportifs>
- boîte à outils Fair-Play : <https://basket85.fr/boite-a-outils-1>

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bénédicte DUBOIS, Secrétaire Administrative	Damien SIMONNET, Directeur	Brice SARRAZIN, Vice-président en charge du pôle compétitions
Référence	2024-10-03 note PC-PF– Article règlementaire « incidents »	